MARCHE DE TRAVAUX
A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (SIMPLE OU ORDINAIRE)

Acheteur :

CHU AMIENS – PICARDIE
GROUPEMENT HOSPITALIER de TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD
1, Rond-point du Professeur Christian CABROL
80054 AMIENS CEDEX 1

Maitre d'Ouvrage

ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE MENTALE
Route de Paris
80480 DURY

Affaire n°26TE0001

Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé

Marché A Procédure Adaptée « M.A.P.A.»

Passé en application :

- de **l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018**

portant partie législative du Code de la Commande Publique

C.C.T.P.

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS
Partie C : MENUISERIES INTERIEURES

MAITRE D'ŒUVRE

GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYENS de l'OISE
2, rue des Finets- 60600 Clermont

PS. / CS. 03.44.77.51.70
Architecte : E. DANAN-MINARD

gcsmo@chi-clermont.fr
Ingénieur en Chef : P. SAGAN

D.C.E. MARS 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – GENERALITES....3
1-1/ Contenu de l'offre....3
1-2/ Marques et types de référence :....4
1-3/ Documents à fournir par l'entrepreneur :....4
1-4/ Responsabilité de l'entrepreneur :....4
1-5/ Accès du chantier :....4
1-6/ Reconnaissance des lieux :....4
1-7/ Conditions d'exécution :....5
1-8/ Documents de référence :....5
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES....6
2-1/ Prescriptions techniques :....6
2-2/ Etudes :....8
2-3/ Mise en œuvre :....8
2-4/ Organigramme :....9
2-5/ Blocs-portes :....9
2-6/ Equipements :....10
2-7/ Coffres cache tuyaux :....10
2-8/ Trappes d'accès (PLENUM GRADIN) :....11
2-9/ Trappes d'accès VMC :....11
2-10/ Signalétique :....11
2-11/ Habillages :....11
2-12/ Rampes d'accès PMR et paliers....11
2-13/ Modification de porte latérale (côté Rampe latérale à la cage de scène)....12
2-14/ Calfeutrements au droit des fenêtres le long des gradins....13
2-15/ Etanchéité à l'air de plénum....13

ARTICLE 1 – GENERALITES

1-1/ Contenu de l'offre

L'offre de l'entreprise doit s'appliquer à l'exécution pour un global et forfaitaire **pour l'amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS de l'Etablissement Public Départemental de Santé Mentale de la Somme** et de toutes les prestations nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux tel qu'il est défini dans les documents joints au dossier de consultation.

En cas de modifications demandées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, les travaux en plus ou en moins seront chiffrés conformément aux dispositions du CCAP.

Avant la remise de son offre et lors de la phase consultative, l'entreprise devra contrôler les prestations définies dans le présent dossier de consultation et faire remonter sous forme de questions posées par écrit via la plateforme des marchés publics les éventuelles erreurs, omissions ou contradictions qu'elle aurait soulevé dans le descriptif, les plans ou les fiches de positionnement.

L'entreprise devra contrôler les prestations définies dans le présent dossier de consultation et faire remonter sous forme de questions dans le cas où elles révéleraient des erreurs, omissions ou contradictions dans le descriptif, les plans ou les fiches de positionnement. D'attendre le retour aux questions posées avant l'établissement de sa proposition de base.

Elle soumettra, avant exécution des travaux, toutes les notes de calcul et dimensionnement.

Les ouvrages seront en outre soumis aux essais et vérifications et devront faire l'objet de procès-verbaux transmis au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant début des travaux.

Prestations incluses dans le marché

Sans qu'il en soit besoin de le mentionner dans la D.P.G.F., les prestations suivantes sont à la charge de l'entrepreneur qui devra en tenir compte pour l'établissement de son prix :

- Fourniture, transport, amenée à pied d'œuvre, mise en œuvre, raccordements et réglages de tous les matériels et matériaux, équipements et accessoires nécessaires aux ouvrages, finis et en ordre de marche normale,
- Pour des raisons de sécurité évidentes, l'entreprise devra veiller à maintenir un accès de chantier parfaitement propre et suffisamment protégé de façon à éviter tous accès inopinés sur le chantier,
- Enlèvement de tous les gravois, emballages divers à la fin des travaux, ainsi que le nettoyage,
- Fourniture des plans généraux, plans de détails avec toutes les indications et plans d'implantation,
- Études et calculs nécessaires à l'exécution des travaux,
- Implantation des ouvrages,
- L'entreprise aura à sa charge l'ensemble des plans de synthèse gros-œuvre,
- Fourniture du personnel, matériel, matériaux et travaux nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages tels que décrits et en particulier les manutentions, préparations, finitions et levées de réserves,
- Rebouchage de toutes les réservations, percements,
- Scellement des fixations,
- Tous les essais et opérations de contrôle relatifs aux matériaux, matériels, appareils et installations,
- Toutes les épreuves et les matériels nécessaires à la réalisation de ces épreuves,
- Tous les étaiements nécessités par les travaux,
- Coordination avec les autres entreprises du projet,

- Échafaudages et toutes sujétions dues à la hauteur.

NOTA :

En cas de divergence entre le présent descriptif et les plans, c'est la spécification la plus contraignante qui sera retenue.

Les localisations ne sont données qu'à titre indicatif et non limitatif. Le C.C.T.P. et les plans sont complémentaires.

1-2/ Marques et types de référence :

La (ou les) marque(s) de référence est (sont) donnée(s) pour les appareils à titre indicatif, l'entrepreneur pouvant proposer un matériel équivalent tant en qualité qu'en performances. Il reste toutefois entendu que, dans le cas où le matériel proposé par l'entreprise était jugé par le Maître d'Œuvre de qualité inférieure ou moins performant que celui donné en marque de référence, l'entrepreneur serait tenu de fournir le matériel défini par le C.C.T.P., et ce, sans pouvoir prétendre à aucun supplément de prix et aucun recours.

1-3/ Documents à fournir par l'entrepreneur :

En cours de travaux :
Suivant un planning propre à chaque opération

- Les plans d'exécution de l'installation projetée.
- La documentation technique complète sur le matériel proposé.
- La copie des certificats d'agrément, de classement vis-à-vis de la résistance au feu des matériaux ou équipements soumis à ces formalités.
- Les notes de calcul établies par l'entrepreneur.

Du fait de la signature de son marché, l'entrepreneur s'engage à fournir, en temps voulu, les documents ci-dessus et à répondre à toute demande d'informations complémentaires pouvant lui être notifiée par le Maître d'Œuvre.

En fin de travaux :
Les plans complets de récolement conformes à l'exécution précisant en particulier : les marques et types de tous les équipements et matériels installés.

1-4/ Responsabilité de l'entrepreneur :

L'entrepreneur doit :

- Des travaux conformes aux règles de l'art et aux cahiers des prescriptions communes et fascicules en vigueur.
- Se reporter au Cahier des Charges Générales pour tous les points non repris au présent descriptif.

Il est rappelé l'obligation à l'entreprise de procéder pendant la période d'exécution des travaux aux vérifications techniques qui lui incombent.

1-5/ Accès du chantier :

Ceux-ci seront assurés et définis en accord avec le Maître d'Ouvrage.

1-6/ Reconnaissance des lieux :

L'entrepreneur sera censé avoir pris connaissance de la situation du projet, des accès, de toutes sujétions d'environnement et de la réglementation de l'établissement.

1-7/ Conditions d'exécution :

Les travaux de réfection ou de nettoyage consécutifs à toutes les dégradations ou salissures seront à la charge de l'entreprise.

1-8/ Documents de référence :

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des documents qui régissent la construction faisant l'objet du présent marché en vigueur à la date du permis de construire, notamment aux prescriptions de la liste non exhaustive des documents rappelés ci-après :

- Règles de l'art.
- Code de la construction et de l'habitat.
- Code du travail.
- Cahier des clauses techniques générales.
- Documents Techniques Unifiés.
- Normes Françaises Homologuées édiitées par l'AFNOR, Expérimentales.
- Lois, décrets, arrêtés, circulaires.
- Exemples de solutions.
- Règles professionnelles.
- Avis techniques.
- Procès-verbaux de résistance au feu des matériaux.
- Dispositions générales du règlement de sécurité dans les ERP.
- Dispositions particulières du règlement de sécurité **type J - 4ème catégorie**.
- Les recommandations des fournisseurs.
- Plans architecte et ingénierie.
- Arrêté concernant l'accessibilité aux PMR.
- Préconisations acoustiques.
- Les prescriptions imposées par les Services Locaux.
- Les recommandations du Ministère de la Santé.
- Les prescriptions imposées par la Direction Départementale des Territoires.
- Le règlement sanitaire départemental.
- DTU 36-1 travaux de menuiseries bois,
- NF DTU 58.1 révisée en 2010,
- NF DTU 25.41 – ouvrages en plaques de plâtre cartonnées,
- Classement du Centre Technique du bois concernant les portes,
- Fiches de classement CSTB concernant les blocs-portes pare-flamme ou coupe-feu,

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2-1/ Prescriptions techniques :

Qualité des bois
Suivant les définitions des normes françaises ne seront admis, pour les menuiseries à vernir, que les bois obtenus avec les pièces de premier choix.

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs ; le degré d'humidité ne dépassera pas 17 % sans nœud vicieux ni aubier, ne présentant aucune altération importante telle que : épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures, etc. et garantis contre toute maladie éventuelle.

Les choix d'aspect doivent être conformes à la norme NFB 53.310.

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être adaptés aux expositions, finitions et placages demandés et doivent posséder les classements suivants :

- Contreplaqués en milieux humides ou destinés à l'extérieur : CTBX,
- Panneaux de particules : CTB,
- Panneaux de particules en milieux humides : CTBH,
- Latté okoumé à âme okoumé (OCEAN).

La terminologie pouvant être employée en cours de description devra correspondre aux exigences suivantes :
- Lamifiés : panneaux répondant aux prescriptions de la NFT 54.001 de 15/10 d'épaisseur,
- Stratifiés : panneaux ne répondant pas aux prescriptions de la NFT 54.001 ou inférieurs à 15/10 d'épaisseur,
- Mélaminé : revêtement par film imprégné de mélaminé polymérisé à chaud sous presse.

Le séchage naturel ou artificiel doit être effectué par des procédés et dans des conditions n'altérant ni l'aspect ni les propriétés des bois.

Le contrôle de l'humidité des bois est effectué suivant les dispositions du DTU.

Traitement des bois
La protection insecticide-fongicide dans les limites imposées au DTU 36-1 fait partie du forfait. Ce traitement sera effectué avant pose au moyen d'un produit titulaire du classement CTBF et compatible avec tous les travaux de finition prévus.

L'entrepreneur sera responsable des conséquences de maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons, etc.).

Les bois seront des bois sains ne présentant aucune trace d'épaufrure ni de pourriture, aucun dégât d'insecte.

Qualité de fabrication
Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien effleurés, ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures ; l'ensemble soigneusement poncé.
Toutes les moulures seront assemblées d'onglets sans contre-filage.

Toutes les faces vues de menuiseries seront parementées avec replanissage et ponçage soignés.

Les assemblages des menuiseries devront être parfaitement ajustés et collés avec renforcement par chevilles métalliques, faute de quoi ils seront renforcés par des équerres de façon entaillée et ce sans supplément.

Les sections de bois mentionnées en cours de description ou sur les plans doivent être considérées comme des minima. Si l'entrepreneur estime qu'elles sont insuffisantes à la bonne tenue des menuiseries, ou si elles ne peuvent être obtenues dans les délais commerciaux actuels des bois, il devra les augmenter et en tenir compte dans l'établissement de son prix qui ne pourra, de ce fait, subir aucune augmentation.

Les menuiseries auront un aspect net et confortable donnant des lignes bien composées pour former des ensembles correspondant au caractère souhaité par le Maître d'Œuvre.

Les parcloses devront être coupées d'onglet et fixées par vis ou clous. Elles seront conçues pour recevoir des glaces ou des vitrages doubles.

Les quincailleries seront de première qualité, de type ou de modèle éprouvé, solidement fixées et facilement remplaçables en cas d'accident. Elles seront soit en alliage d'aluminium ou métal traité inoxydable, soit en moulage plastique dur d'un modèle à soumettre à l'architecte suivant spécifications du descriptif.

Sur les plans, les hauteurs et largeurs de baies sont les dimensions nominales.

Quincaillerie
Elle sera conforme aux normes AFNOR et aux cahiers du CSTB. La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et emplacement.

L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce, sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné.

Les ferrages indiqués ci-après pour les portes devront être renforcés si nécessaire afin de répondre à la fatigue d'un usage intensif.

La quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin, les entailles bien exécutées, ayant juste les dimensions et profondeurs voulues pour recevoir les pièces sans diminuer la force du bois. Les entailles sur bois apparent devront être d'une exécution irréprochable. La fixation de ces pièces se fera au moyen de vis (en laiton ou en inox) à tête fraisée. L'emploi de fausses vis à garnir est formellement prohibé.

Toutes les pièces de quincaillerie chromées, en laiton poli, en acier inoxydable, en aluminium, doivent être protégées par film pelable ou tout autre dispositif si le planning impose la pose avant l'achèvement des travaux.

Dans le cas de parties métalliques non galvanisées, inaccessibles par le peintre après pose, l'entrepreneur doit l'application d'une couche supplémentaire d'antirouille blanc glycérophtalique.

Les pièces de quincaillerie, ou ferrures non apparentes des blocs-portes seront galvanisées à chaud sur toutes les faces avant d'être posées et les entailles destinées à les recevoir, imprimées.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu, avant pose.
Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise.

Tous les articles doivent être de première qualité et estampillés NF SNFQ 1 ou seront de marque agréée par le Maître d'Œuvre.

Un échantillon type des articles choisis par le Maître d'Œuvre sera déposé sur le chantier et les objets fournis devront être conformes à l'échantillon.

Les paumelles seront au minimum de 140 et 110 suivant destinations, et de la qualité dite "électrique". Elles seront de modèle cylindrique dit "à nœud plat" en acier à peindre suivant spécifications en cours de description.

Portes
Conformes aux normes DTU et portant le classement de qualité CTB avec âmes compatibles à leur utilisation, renfort pour serrure, renfort symétrique pour changement de main éventuel et fourrures spéciales pour verrous, arrêts, etc.

Les portes définies soit coupe-feu, soit pare-flamme devront être d'une marque et d'un type agréés par le CSTB dans la catégorie définie.

L'épaisseur minimale sera définie en fonction du type d'utilisation, sans jamais être inférieure à 40 mm.

Ces portes devront être rigoureusement planes, sans tolérance de voilage, cintrage ou gauchissage, et leur fabrication sera aussi parfaite que possible.

Huisseries
L'ensemble des huisseries sera suivant les cas, en acier galvanisé, en inox ou en bois.

Epaisseur en fonction du cloisonnement ou des murs maçonnerie.

Les huisseries ou bâtis des portes dites "coupe-feu" ou "pare-flamme" devront être également d'une marque et d'un type agréés par le CSTB. Leur pose sera conforme au PV de résistance au feu du bloc-porte et des cloisons.

2-2/ Etudes :

Des plans et détails seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute exécution.

2-3/ Mise en œuvre :

Les cotes de menuiseries et ensembles menuisés devront être vérifiées ou relevées sur place avant exécution.

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé à l'abri des intempéries.

Tous les ouvrages livrés finis (stratifiés, lamifiés, etc.) sont à livrer sur le chantier sous emballage plastique.

Les menuiseries devront être présentées au Maître d'Œuvre pour être examinées au point de vue de la qualité des bois, de la mise en œuvre et des sections employées.

Les menuiseries en bois apparent ne devront montrer aucun clou ou vis apparent. Elles seront posées en fin de travaux sauf ordre contraire du Maître d'Œuvre ou nécessité de chantier.
Il appartient à l'entreprise de prévoir la protection de ses ouvrages, notamment des rives et arêtes, ainsi que la dépose des protections le plus tard possible.

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de toutes les pattes à scellement et de tous les accessoires à la fixation de ses ouvrages tels chevilles autoforeuses, ferrures spéciales ou tout autre dispositif en nombre et force appropriés, à l'exclusion des pistoclouages et des taquets bois, sans qu'il soit besoin de le rappeler dans les détails.

Les menuiseries seront posées avec la plus grande exactitude et d'aplomb parfait. Elles seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements.

Il sera placé toutes cales et étrésillons provisoires pour empêcher la déformation des éléments du fait des enduits ou calfeutrements. Les arêtes des menuiseries risquant d'être dégradées seront protégées par fourrures provisoires.

En fin de chantier, l'entrepreneur devra la révision complète de ses ouvrages, le remplacement de toutes les parties qui auraient été abîmées en cours de travaux et le graissage de toutes les parties mobiles.

Après exécution des peintures, l'entrepreneur devra assurer le fonctionnement des ouvrages de menuiserie et de quincaillerie avec jeux, huilage, grattage, etc. et ce jusqu'à la réception, ou en assurer le démontage et remontage avant et après peinture.

2-4/ Organigramme :

A la charge de l'établissement Public de Santé Mentale de la Somme.

L'établissement devra tous les cylindres pour les menuiseries intérieures et extérieures + l'ensemble des gaines et trappes techniques avec des semi-cylindres.

L'entreprise devra fourniture des cylindres provisoires (canons de chantier) et les clés pour l'ensemble des intervenants pendant toutes la durée des travaux.

2-5/ Blocs-portes :

Les entreprises se réfèreront aux tableaux des portes joints au dossier pour la définition des équipements.

Les caractéristiques dimensionnelles sont indiquées sur les plans.

Les P.V. de résistance au feu, suivant les cas, devront être fournis.

Type de manœuvre :

- Battante 1 vantail
- Va-et-vient (voir bloc-porte DAS),

Particularités :

- Les portes d'entrée des sanitaires, W.C., seront détalonnées.
- Les portes intérieures sont au moins détalonnées de 1 cm.
- Toutes les portes intérieures mises en place sont destinées à être peintes. Elles seront donc livrées avec un parement prépeint en usine.
- Bloc porte des sanitaires en stratifié.

2-5-1/ Pare-flamme ½ heure :

- Huisserie ou bâti bois,
- Porte isoplane à âme pleine à 1 vantail, simple ou double action, agréée CSTB, 2 faces Isogil prépeintes, avec raidisseur incorporé,
- Joint coupe-feu,
- Ferrage, quincaillerie, serrure.
- Procès-verbal de résistance au feu à fournir.

<u>LOCALISATION</u> :

◊ Bloc porte PF ½ H du WC 0.17
◊ Bloc porte PF ½ H du WC PMR 0.16

2-5-2/ Blocs portes asservis (normes DAS) :

Les blocs-portes asservis (norme DAS) seront du type CROUZILLES ou équivalent :

- Huisserie en bois exotique.
- Vantail en fibre prépeinte et âme pleine 350 kg/m³.
- Télécommandé par rupture 48 Vcc.
- Conforme à la norme NF-S61-937.
- Pivots pour bloc-porte à double action.
- Ventouses incorporées dans la traverse haute.
- Report de position de sécurité en limite de zone de compartimentage. Voir plan zones.
- Va-et-vient ou simple action 2 vantaux.

LOCALISATION :

◊ Les 2 blocs portes de la Circulation 0 (0.01)
◊ Voir plans.

2-6/ Equipements :

2-6-1/ Ferrure, quincaillerie, serrure :

- Commun à l'ensemble des portes : pattes à scellement, paumelles en acier (4 par vantail).
- Serrure type BRICARD OCTAL avec bouton de condamnation pour les sanitaires,
- Ferme-porte type HL 105 LEVASSEUR ou équivalent Design extra-plat (CF ou PF) sans freinage à l'ouverture. Les ferme-porte seront temporisés pour les locaux rangement.
- Garniture de porte type NORMBAU série NY95F ou équivalent, béquille NYZD 95F, plaque longue NYZL 95, coloris au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.
- Béquille rallongée pour les sanitaires handicapés et les chambres, si nécessaire.
- Garniture de porte, béquille, plaque longue, dans la gamme du fabricant NORMBAU de la série Ligne 19 ou équivalent en inox de qualité n° 1.4301 (A2-AISI 304) au minimum et respectant la norme NF EN 1906

2-6-2/ Butées de portes :

Butoirs de portes en polyuréthanne à poser au mur par vis chevillées.
Marque NORMBAU ou équivalent, type NY UP38.

LOCALISATION :

◊ 1 unité pour chaque vantail de porte.

2-6-3/ Poignée de rappel :

Une poignée de rappel devra être mise en place sur les portes des sanitaires PMR afin qu'une personne à mobilité réduite puisse refermer la porte derrière elle une fois rentrée dans la pièce sans effort.

LOCALISATION :

◊ Sanitaire PMR – Voir plans.

2-7/ Coffres cache tuyaux :

Coffres cache-tuyaux en panneaux médium épaisseur 19 mm, tasseaux en bois dur, vis rondelle cuvette, sur 3 faces, avec incorporation d'isolant type laine de verre avec pare-vapeur.

Forfait de 20 ml à prévoir pour l'ensemble du chantier.

2-8/ Trappes d'accès (PLENUM GRADIN) :

Fourniture, pose, scellement et calfeutrement de trappes d'accès CF 1H – EI60 composées de :

- cadres en bois dur,
- panneaux,
- serrure, gâche, plaque béquille BAP,
- quincaillerie,
- dimension voir plans.

L'ensemble sera CF 1 heure.

LOCALISATION :

◊ Accès Plénum 1
◊ Accès Plénum 2

2-9/ Trappes d'accès VMC :

Fourniture et pose de trappes d'accès composées de :

- Cadres en bois dur,
- Panneaux,
- Dimension 600x600mm.

L'ensemble sera CF ½ heure.

LOCALISATION :

◊ Accès à la VMC.

2-10/ Signalétique :

Fourniture et pose de plaques signalétiques sur les portes CF ou PF en lettres blanches sur fond rouge avec la mention "porte coupe-feu – ne mettez pas d'obstacle à la fermeture" (pour les portes de circulation, prévoir sur les 2 faces).

2-11/ Habillages :

2-11-1/ Menuiseries :

Chants plats en sapin du pays en 8 x 40 mm avec coupe d'onglets et fixation par pointes tête d'homme.

LOCALISATION :

◊ Aux deux faces des menuiseries (huisseries, bâtis bois, châssis bois...).

2-12/ Rampes d'accès PMR et paliers

Dans le cadre de son marché, l'entreprise est chargée de la réalisation des rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que du palier situé devant la scène. Cette prestation comprend l'ensemble des opérations suivantes :

2-12-1. Études et plans :

- L'entreprise devra réaliser toutes les études de structure nécessaires, incluant les notes de calcul et les plans détaillés. Ces documents permettront de garantir la solidité et la conformité de l'installation aux normes en vigueur.

2-12-2. Structure et ossature:

- La rampe sera constituée d'un ensemble primaire et secondaire en bois dur, formant un solivage stable et résistant. Un support en plaques de contreplaqué CTBH d'une épaisseur de 22 millimètres sera posé sur cette ossature, assurant la continuité et la rigidité de la surface de circulation.

2-12-3. Fixations et accessoires :

- L'ensemble des fixations et accessoires nécessaires à l'installation des rampes et du palier devra être fourni et mis en œuvre. Chaque élément de la structure devra être parfaitement ajusté afin de garantir sécurité, stabilité et durabilité.

2-12-4. Conformité réglementaire :

- Les rampes devront strictement respecter les pourcentages de pente indiqués sur les plans et, en tout état de cause, se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

2-12-5. Rampe latérale et renforcement du plancher :

- Pour la rampe latérale à la cage de scène, l'entreprise devra procéder, au préalable, à la dépose soignée du plancher et des lambourdes existantes. Le plancher sera ensuite renforcé au droit de la rampe afin d'assurer la solidité de l'ensemble. La jonction entre la nouvelle rampe et le plancher existant devra être réalisée de manière parfaite, sans discontinuité ni risque de faiblesse structurelle.

2-12-5. Trappe d'accès technique du plancher :

- Fourniture et pose d'une trappe de sol pour accès dans le plancher aux élements techniques (électricité, chauffage, etc…) , compris toutes sujétions de réalisation et de mise en oeuvre.

L'ensemble de ces opérations doit garantir une installation fonctionnelle, sécurisée et conforme aux normes PMR, tout en assurant une intégration harmonieuse avec l'existant.

<u>LOCALISATION</u> :

◊ Rampe entre les 2 gradins.
◊ Palier devant la cage de Scène.
◊ Rampe latérale à la cage de scène.

2-13/ Modification de porte latérale (côté Rampe latérale à la cage de scène)

Modification de la porte existante comprenant :

- La dépose de vantail,
- Modifications du dormant pour le déplacement des paumelles existantes afin de redescendre le vantail, compris toutes sujétions de réalisation, de reprises et de mise en œuvre,
- Habillage bois pour rattrapage de la feuillure en partie haute du dormant,
- Façonnage de pieds d'huisseries en partie basse d'aspect identique à l'existant,

- Repose du vantail

LOCALISATION :

◊ Au droit de la rampe latérale à la cage de scène.

2-14/ Calfeutrements au droit des fenêtres le long des gradins

Dans le cadre de son marché, l'entreprise sera chargée de réaliser les calfeutrements au droit des fenêtres situées le long des gradins de l'amphithéâtre. Ces interventions sont essentielles, car l'espace situé sous les gradins sera utilisé pour la diffusion de l'air chaud ou rafraîchi dans l'amphithéâtre via des bouches d'aération. Il est donc impératif que cet espace soit parfaitement étanche, notamment au niveau des fenêtres, afin d'assurer une efficacité optimale du système de ventilation et le confort des usagers.

Pour chaque fenêtre concernée, l'entreprise devra exécuter les prestations suivantes :

2-14-1. Réalisation du cadre de support :

- L'entreprise fabriquera et installera un cadre en bois dur, fixé sur la partie constituant le limon des gradins. Ce cadre sera également fixé latéralement aux embrasures de la fenêtre afin de garantir un maintien solide et une intégration parfaite avec la structure existante.

2-14-2. Fourniture et pose du panneau de calfeutrement :

- Sur ce cadre, l'entreprise posera une plaque de contreplaqué CTBH d'une épaisseur de 22 millimètres. La plaque devra être parfaitement ajustée pour assurer une continuité de surface et éviter toute infiltration d'air.

2-14-3. Étanchéité et finition :

- Un joint acrylique sera appliqué sur tout le pourtour du panneau, de manière soigneusement exécutée, afin de garantir l'étanchéité complète au droit de chaque fenêtre. Cette opération doit assurer que l'air diffusé sous les gradins ne s'échappe pas par les ouvertures et que le confort thermique dans l'amphithéâtre soit optimal.

L'ensemble de la prestation doit être réalisé avec précision et soin, afin d'assurer une parfaite intégration esthétique.

LOCALISATION :

◊ Au droit des fenêtres le long des gradins.

2-15/ Etanchéité à l'air de plénum

Rendre étanche à l'air du plénum sous les gradins afin de le rendre étanche, compris vérifications et toutes sujétions d'adaptations, de modifications et de réalisations et de mises en œuvre. L'entreprise devra vérifier les 2 parties du plénum communique en son centre et le rendre étanche également. Dans le cas contraire l'entreprise prévoira des traînasses communicantes entres les deux parties du plénum et de les rendre également étanche.

LOCALISATION :

◊ Au droit des deux parties de plénum et y compris la partie centrale. Voir plans.